



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

28 mai 2026 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 21 mai 2026

Date de la séance : 28 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Absents avec procuration : 4

Absent excusé : 0

<p>Présents : M. Didier DORÉ, Maire, Mme Véronique FAUCHER, M. Philippe JACQUET, Mme Pascale POUTIGNAT, M. Sylvain PITAVAL, Mme Agathe PAOLI, Adjoint, Mme Yvette DEGEORGES, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. Daniel DISSARD, M. Jean-Claude MOILIER, M. Jean-Paul CHAMORET, M. Thierry DORIATH (à partir du point 3-2), M. Patrick BOUCHEIX, Mme Christine GRANET, M. François EXPERT (à partir du point 3-2), Mme Hélène JARROUX DOS SANTOS, M. David BOST, Mme Chloé TOUPIN, Mme Emeline CONVERT, M. Geoffrey COURTIAL, Mme Louane VIGNAL, M. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Mme Myriam FOUGERE, Mme Corinne BARRIER, M. Sébastien MUCKLOW, M. David CLAUSTRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE.</p>
--

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. François VORILHON à Mme Pascale POUTIGNAT,- M. Thierry DORIATH à M. Sylvain PITAVAL (jusqu'au point 3-1),- M. François EXPERT à Mme Véronique FAUCHER (jusqu'au point 3-1),- Mme Yahlma ROBETTE à Mme Agathe PAOLI. |
|---|

Secrétaire de séance : Mme Louane VIGNAL.
--

N°26/05/28/001

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
--

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes si la population est supérieure à 2 000 habitants).

Le Conseil municipal, unanime, arrête ainsi qu'il suit la liste en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

Membres titulaires :

- Annik TRAIT
- Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE
- Paul FERRET
- Véronique BOUCHEX
- Claude PERA
- Ludovic RODRIGUEZ
- Denise CONVERT
- Jean-François SOUQUIERES

Membres suppléants :

- Michel BEAULATON
- Laurent LAMY
- Yvette BOUDESSEUL
- Jean-Claude MOILIER
- Chloé TOUPIN
- Jacqueline DAJOUX
- Lionel ZWENGER
- Yvette DESGEORGES

N°26/05/28/002

OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales, prévue par l'article L.19 du Code électoral, est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

L'article R.7 du Code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux à savoir :

- 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges.

Le Maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être membres de la commission. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'arrêter ainsi qu'il suit la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Membres titulaires :

- Louane VIGNAL
- Emeline CONVERT
- Jean-Paul CHAMORET
- Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE
- Corinne BARRIER

Membres suppléants :

- Hélène JARROUX DOS SANTOS
- Christine GRANET
- Daniel DISSARD
- Myriam FOUGERE
- Ingrid DEFOSSE-DUCHENE

N°26/05/28/003

OBJET : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Cette agence a pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2026 ;
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ; un forfait illimité « solidaires » de 1 €/habitant pour le SATEA
- D'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

N°26/05/28/004

OBJET : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

M. le Maire présente le compte financier unique des budgets de la commune de l'exercice 2025.

Par décision en date du 18/06/2024, la Commune d'Ambert a adhéré au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024, le CFU étant désormais la nouvelle présentation obligatoire des comptes locaux pour les élus et les citoyens pour 2025.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

M. le Maire, élu le 27 mars 2026 propose d'adopter les comptes financiers uniques 2025, dressés par l'ordonnateur, le Maire précédent et le Service de Gestion Comptable d'AMBERT, dont les résultats se résument ainsi :

Budget Principal :**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE****B1**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 822 541,66	8 640 213,46	14 462 755,12
	Recettes réalisées (1)	B	2 840 817,85	9 102 147,11	11 942 964,96
	Restes à réaliser	C	978 277,18	0,00	978 277,18
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 943 679,04	9 692 085,00	14 635 764,04
	Dépenses réalisées (1)	E	3 326 401,75	7 776 634,83	11 103 036,58
	Restes à réaliser	F	669 439,09	0,00	669 439,09
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-485 583,90	1 325 512,28	839 928,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-878 862,62	1 051 871,54	173 008,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 364 446,52	2 377 383,82	1 012 937,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	308 838,09	0,00	308 838,09
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 055 608,43	2 377 383,82	1 321 775,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budgets annexes :

Budget Cinéma

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	91 139,00	284 843,70	375 982,70
	Recettes réalisées (1)	B	13 138,54	266 524,96	279 663,50
	Restes à réaliser	C	16 000,00	0,00	16 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	135 662,12	312 900,00	448 562,12
	Dépenses réalisées (1)	E	74 918,13	197 158,12	272 076,25
	Restes à réaliser	F	40 110,00	0,00	40 110,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-61 779,59	69 366,84	7 587,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	44 523,12	28 056,30	72 579,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-17 256,47	97 423,14	80 166,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-24 110,00	0,00	-24 110,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-41 366,47	97 423,14	56 056,67

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budget Eau

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	569 444,00	239 964,41	809 408,41
	Recettes réalisées (1)	B	177 579,01	249 347,44	426 926,45
	Restes à réaliser	C	161 273,25	0,00	161 273,25
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	955 579,43	360 000,00	1 315 579,43
	Dépenses réalisées (1)	E	512 913,95	165 076,75	677 990,70
	Restes à réaliser	F	198 263,64	0,00	198 263,64
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-335 334,94	84 270,69	-251 064,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	386 135,43	120 035,59	506 171,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	50 800,49	204 306,28	255 106,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-36 990,39	0,00	-36 990,39
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	13 810,10	204 306,28	218 116,38

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budget Assainissement

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	776 398,23	348 805,69	1 125 203,92
	Recettes réalisées (1)	B	268 005,89	419 818,71	687 824,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 251 000,00	625 000,00	1 876 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	102 146,01	285 117,51	387 263,52
	Restes à réaliser	F	36 392,40	0,00	36 392,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	165 859,88	134 701,20	300 561,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	474 601,77	276 194,31	750 796,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	640 461,65	410 895,51	1 051 357,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-36 392,40	0,00	-36 392,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	604 069,25	410 895,51	1 014 964,76

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budget autonome : REGIE DU RESEAU DE CHALEUR

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A
--	----------

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	276 778,86	550 563,80	827 342,66
	Recettes réalisées (1)	B	78 193,00	542 149,22	620 342,22
	Restes à réaliser	C	90 570,40	0,00	90 570,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	253 088,40	638 578,00	891 666,40
	Dépenses réalisées (1)	E	91 098,79	388 983,67	480 082,46
	Restes à réaliser	F	77 342,00	0,00	77 342,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-12 905,79	153 165,55	140 259,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 690,46	88 014,20	64 323,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-36 596,25	241 179,75	204 583,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	13 228,40	0,00	13 228,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-23 367,85	241 179,75	217 811,90

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2025 de chacun des budgets ;
Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'approuver l'ensemble des éléments constitutifs des Comptes Financiers Uniques ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025.

N°26/05/28/005

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Par délibération en date du 27 février 2026, le Conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et l'affectation de ceux-ci dans le cadre du vote des budgets primitifs 2026.

Les comptes de l'exercice 2025 étant définitivement arrêtés après le vote des Comptes Financiers Uniques, le Conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive des résultats.

		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT SOLDE DES RAR 2025	BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT
COMMUNE AMBERT							
Budget Principal	excedent	2 377 383,82 €	déficit	-1 364 446,52 €	308 838,09 €	-1 055 608,43 €	
Budget EAU	excedent	204 306,28 €	excedent	50 800,49 €	- 36 990,39 €		
Budget ASSAINISSEMENT	excedent	410 895,51 €	excedent	640 461,65 €	- 36 392,40 €		
Budget Cinéma	excedent	97 423,14 €	déficit	-17 256,47 €	- 24 110,00 €	-41 366,47 €	
Budget Réseau de chaleur	excedent	241 179,75 €	déficit	-36 596,25 €	13 228,40 €	-23 367,85 €	

Le Conseil municipal, en application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, unanime, décide d'adopter et d'approuver l'affectation définitive des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

		Affectation des résultats au BP 2026					
		SECTION INVEST. '001 - Solde d'exécution reporté		SECTION INVEST. 1068- Autres Réserves		SECTION FONCT. 002 - Résultat d'exploitation reporté	
COMMUNE AMBERT		sens		sens		sens	
Budget Principal	D		-1 364 446,52 €	R	1 055 608,43 €	R	1 321 775,39 €
Budget EAU	R		50 800,49 €	R		R	204 306,28 €
Budget ASSAINISSEMENT	R		640 461,65 €	R		R	410 895,51 €
Budget Cinéma	D		-17 256,47 €	R	41 366,47 €	R	56 056,67 €
Budget Réseau de chaleur	D		-36 596,25 €	R	23 367,85 €	R	217 811,90 €

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES EN PROCEDURE ADAPTEE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à différentes règles pour les achats qu'ils effectuent (Code général des collectivités territoriales, règles de la comptabilité publique, Code de la commande publique).

Les principes fondamentaux de la commande publique sont les suivants :

- **Liberté d'accès à la Commande publique** : rien dans l'attitude de l'acheteur ne doit enfreindre la moindre ouverture à la concurrence. Principe qui suppose une publicité suffisante et des documents du marché rédigés avec objectivité pour n'écartier aucun opérateur économique susceptible de candidater.
- **Égalité de traitement entre les candidats** : Principe qui suppose de proscrire toute forme de favoritisme et d'établir des règles de procédures communes à tous les candidats (délais, niveau d'information ... identiques pour tous)
- **Transparence des procédures** : Principe qui suppose d'annoncer en amont, et avec clarté, les règles de la consultation, de les suivre pendant toute la procédure et d'informer les participants au choix final assorti de motivations

Il existe deux types de procédures de marchés publics :

- **Les procédures adaptées** concernent les marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens (216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux – seuils fixés au 1er janvier 2026 par l'Union Européenne et révisé tous les deux ans).
- **Les procédures formalisées** concernant les marchés dont la valeur est supérieure aux seuils précités. Ce type de procédure est strictement encadré par la réglementation.

La Commune d'Ambert a décidé de se doter **d'un guide interne de procédures liées à l'achat public dans le cadre des procédures adaptées.**

Ce guide, applicable à tous, répond à plusieurs objectifs :

- Sécuriser les procédures liées à l'achat public,
- Préciser les modalités de passation des marchés,
- Accompagner les services dans leur démarche d'achat,
- Uniformiser les pratiques des services et définir le rôle de chacun.

En outre, il est important de rappeler la nécessité **d'appliquer une procédure dès le 1er euro dépensé** et de prendre conscience que la réglementation renforce la responsabilité pénale de l'acheteur public. Il est donc indispensable de respecter les procédures décrites dans ce guide. En effet, les marchés de la Commune peuvent faire l'objet d'un contrôle du comptable de la collectivité (SGC), de la part de la Préfecture, de la Chambre Régionale des Comptes ou encore de recours de la part d'un fournisseur ou d'une tierce personne.

D'une façon générale, il est demandé à l'acheteur public :

- De bien définir son besoin,
- De veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- De respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,

- De ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le guide interne de procédures liées à l'achat public dans le cadre des procédures adaptées tel que présenté et joint en annexe.

N°26/05/28/007

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, a été adopté par le Conseil municipal le 27 février 2026. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 ci-jointe.

Il s'agit de :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- L'ouverture de crédits à hauteur de 13 700 €
 - en dépenses aux Chapitre 011 – Charges à caractère général, et 67 – Charges spécifiques,
 - et en recettes au Chapitre 74 – Dotations et participations des recettes de fonctionnement

Afin d'augmenter les crédits de dépenses pour les services Administration et Police rurale et pouvoir rembourser un trop perçu sur exercice antérieur de l'entreprise ENGIE.

- Virements de crédits au sein du Chapitre 65-Autres charges de gestion courante pour tenir compte de la bonne imputation comptable de la participation versée à l'OGEC (6558 – Autres contributions obligatoires et non 65748 – Subvention de fonctionnement)

SECTIONS FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT :

- L'ouverture de crédits à hauteur de 12 €
 - en dépenses au Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de la Section de fonctionnement
 - et en recettes au Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de la Section d'investissement

En vue de la comptabilisation des derniers amortissements d'une charge étalée sur plusieurs exercices. L'équilibre se faisant par la diminution du virement entre sections (Chapitres 021 et 023) pour le même montant.

SECTION INVESTISSEMENT :

- L'ouverture de crédits en dépenses et recettes au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, afin de régulariser des imputations comptables d'écritures d'exercices antérieurs.
- Virement de crédits aux chapitres :
 - 20 – Immobilisations corporelles et 23-Immobilisations en cours en dépenses,

- 13 – Subvention d'investissement en recettes,
pour intégrer en une seule et même opération budgétaire (Opération n°370)
l'ensemble des dépenses et recettes du projet de Mise en conformité des 3 ERP :
Ecole maternelle les Copains, Groupe scolaire Henri Pourrat et
Cinema/médiathèque
- L'ouverture de crédits à hauteur de 4 000 €
 - en dépenses au chapitre 27 – Autres immobilisations financières,
augmentant les crédits déjà ouverts et nécessaires au paiement de l'annuité 2026
à l'EPF Auvergne,

L'équilibre se faisant par une diminution des crédits en dépenses de l'opération 346- Terrain de Rugby/Piste d'athlétisme pour le même montant.

N°26/05/28/008

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS BANCAIRES

La Congrégation St Dominique, abonnée au réseau de chaleur de la Commune s'est vue facturée par sa banque des frais à hauteur de 19 €, suite au rejet du prélèvement pour faute de provision présenté par le SGC d'Ambert et relatif à la facture du mois de février 2026.

Il s'avère après vérifications que le prélèvement a été effectué trop tôt dans le mois suite à une erreur de date portée sur l'encodage de l'avis de prélèvement. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser à titre exceptionnel le remboursement de ces frais à la Congrégation St Dominique.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le remboursement de ses frais à la congrégation St Dominique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°26/05/28/009

OBJET : RENOUELEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

- Article 1er : de renouveler le Comité Social Territorial local.
- Article 2 : de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

- Article 3 : d'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à quatre le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le renouvellement du comité social territorial local,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/05/28/010

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT MUNICIPAL

Mme Charlotte DEPLANO, agent municipal, a avancé des frais de carburant lors de l'utilisation du véhicule communal, à l'occasion de son déplacement pour se rendre au concours d'auxiliaire de puériculture à l'adresse suivante : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORREZE : 19 C, route de Champeau – 19000 TULLE.

Il est précisé que Mme Charlotte DEPLANO n'avait pas connaissance de la possibilité d'utiliser la carte bancaire mise à disposition à cet effet.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir procéder au remboursement des frais engagés soit 62,73 €.

Proposition de rembourser la somme avancée par l'agent, à savoir 62,73 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De procéder au remboursement à l'agent des frais avancés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/05/28/011

OBJET : TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE LA CALANDRE

Cette délibération annule et remplace la N°26/02/27/020 reçue en préfecture le 03/03/2026.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'aménagement basse tension rue de la Calandre. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, auquel la commune adhère.

L'estimation des travaux s'élèvent à 18 000,00 € T.T.C. soit 15 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 60 % de ce montant, soit : $15\ 000,00 \times 0,60 = 9\ 000,00$ € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses issues du décompte définitif. Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy de Dôme,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 9 000,00 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

N°26/05/28/012

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE DE LA CALANDRE

Cette délibération annule et remplace la N°26/02/27/021 reçue en Préfecture le 03/03/2026.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 4 900,00 € H.T., soit 5 880,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le conseil départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 4 900,00 € H.T. soit 5 880,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

N°26/05/28/013

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION D'UN STADE DE RUGBY ET LA CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;
Vu l'article R 181-18 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté n°20260169 de la Préfecture du Puy-de-Dôme prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale déposée par la commune d'Ambert concernant le projet de construction d'un stade de rugby et de création d'une piste d'athlétisme sur la commune d'Ambert ;

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un stade de rugby et de création d'une piste d'athlétisme a été déposé par la Mairie d'Ambert en Préfecture du Puy-de-Dôme.

En application des dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à la procédure de consultation du public. Cette consultation s'est déroulée du 23 février 2026 au 23 mai 2026.

Le Conseil municipal est invité, en application de l'article R181-18 du code de l'environnement, à exprimer un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire fait une présentation succincte du projet.

Il rappelle que le terrain de rugby actuel de la commune est situé en zone inondable. L'un des objectifs premiers du projet est donc de supprimer ce risque vis-à-vis de l'activité sportive. Le second objectif est de répondre à un besoin réel de la population à l'échelle du territoire d'Ambert Livradois Forez. En outre, le projet permettra aux élèves du territoire de pratiquer l'athlétisme dans le cadre du programme d'éducation sportive.

Le projet concerne des parcelles situées à l'est du centre-ville représentant une superficie de 2,7 ha. Le site est actuellement occupé par une friche sur sa partie Nord et par un terrain en gore sur sa partie Sud. Les parcelles sont classées en zone Ue (zone urbaine à vocation d'équipements) au PLU d'Ambert.

Le projet est la création d'un terrain de rugby, d'une piste d'athlétisme et de vestiaires. L'espace aménagé comprendra à la fois des espaces sportifs et le cheminement périphérique à la piste et les aménagements paysagers. Le plan du projet prévoit l'aménagement de 22 647 m² sur les 27 196 m².

D'après l'inventaire des zones humides réalisé en 2024, l'intégralité des sols non artificialisés de l'emprise est hydromorphe et est classé en tant que zone humide sur le critère pédologique. Cela représente 1,6 ha.

Parmi les 21 espèces d'oiseaux pouvant nicher sur l'emprise d'étude, il y a 3 espèces avec un enjeu très fort (chardonneret élégant, gobemouche noir et la pie-grièche écorcheur), 6 espèces avec un enjeu fort (gobemouche gris, linotte mélodieuse, milan noir...) et 12 espèces avec un enjeu modéré (faucon crécerelle, fauvette des jardins, pic vert...). Sur les 5 habitats de l'emprise d'étude, 3 sont utilisés de manière certaine ou probable pour la nidification d'oiseaux protégés. Ils peuvent également servir aux espèces pour l'alimentation et le repos. L'enjeu global sur l'avifaune est donc considéré comme fort pour les oiseaux. Le Triton crêté, espèce classée « vulnérable » à l'échelle auvergnate et classée à la directive « Habitats » est présent

dans la mare au nord du projet. L'espèce étant potentiellement hivernante au sein de l'emprise du projet, l'enjeu vis-à-vis de ce taxon est jugé fort. L'enjeu reptile sur l'emprise du projet est jugé fort avec la présence du lézard des murailles. Sur les 13 espèces de chiroptères identifiées à l'échelle communale, 3 espèces considérées à enjeu fort ont été inventoriées dans la maille concernée par le projet. De plus, l'emprise du projet constitue un milieu intéressant pour l'alimentation des chiroptères.

La séquence « éviter, réduire, compenser » a été mise en place au regard de l'évaluation environnementale qui a été conduite et dans le cadre du projet.

Des mesures d'évitement seront mises en place afin de protéger au mieux le patrimoine biologique, l'eau et les sols.

Des mesures de réduction, finalement au nombre de 13, seront instaurées afin de protéger au mieux les éléments de biodiversité sur l'emprise du projet.

Des mesures d'accompagnement seront également mises en place avec l'installation d'un gîte à chiroptères sur le bâti et le suivi du chantier par un écologue.

Malgré tout, des impacts résiduels significatifs subsistent concernant l'avifaune. Ces espèces perdront des habitats de nidification et d'alimentation liés à la destruction d'environ 1,25 ha de pâture mésophile en cours de fermeture. Des impacts résiduels subsistent également concernant les zones humides. En effet, 1.45 ha de zones humides seront réellement détruits à l'issue du projet.

Des mesures compensatoires sont donc prévues pour supprimer ces impacts résiduels.

La commune également se doit de compenser cette perte de zones humides. Pour ce faire, une emprise compensatoire a été retenue sur la commune de Fournols d'une superficie de 8,8 ha. Elle est actuellement gérée par le syndicat mixte de gestion forestière d'Échandelys en lien avec l'ONF. Cette emprise est actuellement concernée par une plantation artificielle de conifères (épicéa commun et sapin pectiné). Sa restauration pourra être bénéfique pour les espèces présentes.

La perte des 1,25 ha de pâture mésophile sera compensée par deux biais : la conversion de la parcelle adjacente au projet ORE (Obligation Réelle Environnementale) et la restauration en parallèle des parcelles visées par la compensation zones humides.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner un avis favorable au projet de construction d'un stade de rugby et la création d'une piste d'athlétisme sur la commune d'Ambert au regard des motifs suivants :
 - Mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » avec la mise en place de mesures d'évitement, de compensation et d'accompagnement ;
 - Mise en œuvre de la compensation de la destruction de zones humides sur un site faisant partie des zones humides de tête de bassin versant de la Dolore ;
 - Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une surface d'environ 1.13 ha soit un peu plus de 90 % de la surface à compenser.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/05/28/014

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE

Vu l'article R 181-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°20260203 de la Préfecture du Puy-de-Dôme prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale déposée par la commune d'Ambert concernant le projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie située sur la commune d'Ambert ;

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie a été déposé par la Mairie d'Ambert en Préfecture du Puy-de-Dôme.

En application des dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à la procédure de consultation du public. Cette consultation se déroule du 2 mars 2026 au 2 juin 2026.

Le Conseil municipal est invité, en application de l'article R181-18 du code de l'environnement, à exprimer un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire fait une présentation succincte du projet. Il indique que l'OPHIS du Puy de dôme a prévu de présenter le projet en détail aux conseillers municipaux lors d'une prochaine séance du conseil.

Le projet concerne une parcelle située à l'est du centre-ville représentant une superficie de 1,7 Ha. Le site est actuellement occupé par un terrain agricole qui a fait l'objet d'une déclaration de projet qui a permis de modifier le PLU pour la réalisation d'un tel équipement.

L'espace aménagé comprendra à la fois des espaces de services (Bureaux, garages, Stationnements, espaces militaires spécialisés) ainsi que 26 logements. Le plan du projet prévoit l'aménagement de 14 000 m² environ sur les 17 147 m².

D'après l'inventaire des zones humides réalisé en 2024, l'intégralité des sols non artificialisés de l'emprise est hydromorphe est classé en tant que zone humide sur le critère pédologique. Le projet est donc soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0 portant destruction de zones humides pour 1,4 Ha.

Portée par la commune d'Ambert, une étude d'impact quatre saisons a été réalisée sur un an. L'intégralité des composantes de l'environnement a été analysée dans le cadre de l'étude : Eaux, sol, climat, Patrimoine paysager, Milieux naturels, bruits, air)

Parmi tous les critères analysés deux présentes un enjeu fort : La conservation d'une mare et d'un arbre isolé au titre d'habitat d'espèces à enjeu de conservation (Serin Cini et Triton crêté)

La séquence « éviter, réduire, compenser » a été mise en place au regard de l'évaluation environnementale.

Des mesures d'évitement seront mises en place afin de protéger au mieux le patrimoine biologique, l'eau et les sols :

- Evitement de la Mare
- Evitement du chêne Isolé
- Evitement de la bande enherbée à l'est

Des mesures de réduction, seront instaurées afin de protéger au mieux les éléments de biodiversité sur l'emprise du projet :

- Adaptation de la période de travaux
- Balisage préventif des zones à éviter

Malgré tout, des impacts résiduels significatifs subsistent concernant la destruction des zones humides. En effet, 14 000 m² de zones humides seront réellement détruites à l'issue du projet. Des mesures compensatoires sont donc prévues pour supprimer ces impacts résiduels.

La commune également se doit de compenser cette perte de zones humides. Pour ce faire, une emprise compensatoire a été retenue sur la commune de Fournols d'une superficie de 8,8 ha. Elle est actuellement gérée par le syndicat mixte de gestion forestière d'Échandelys en lien avec l'ONF. Cette emprise est actuellement concernée par une plantation artificielle de conifères (épicéa commun et sapin pectiné). Sa restauration pourra être bénéfique pour les espèces présentes.

En plus la commune a décidé la conversion de la parcelle adjacente au projet ORE (Obligation Réelle Environnementale sur 1,13Ha).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner un avis favorable au projet de construction le projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie au regard des motifs suivants :
 - Mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » avec la mise en place de mesures d'évitement, de compensation et d'accompagnement ;
 - Mise en œuvre de la compensation de la destruction de zones humides sur un site faisant partie des zones humides de tête de bassin versant de la Dore ;
 - Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une surface d'environ 1.13 ha ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/05/28/015

OBJET : RECOURS GRACIEUX SUR DELIBERATION N°024 DU 27 FEVRIER 2026 – MAISON A 1 € AM N°315

Vu la délibération du 27 février 2026 relative à la cession à l'euro symbolique du bâtiment sur la parcelle AM 315.

Vu le recours gracieux exercée par Mme la Sous-Préfète d'Ambert en date du 21 avril 2026 relevant les travaux réalisés avant cession et l'absence de contreparties suffisantes.

Vu les dates récentes des élections municipales et la nécessité d'analyser de nouveau ce dossier par la nouvelle équipe.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de retirer la délibération 024, et suggère au conseil de prendre le temps d'analyser ce dossier en détail. L'acheteur pressenti sur ce projet sera informé de cette position.

Le Conseil municipal, unanime, décide de retirer la délibération objet du présent recours.

N°26/05/28/016

OBJET : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE, L'OPHIS DU PUY-DE-DOME ET M. PHILIPPE MOSNIER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE

Vu la délibération d'Ambert Livradois Forez du 28 mars 2026 pour modifier les documents d'urbanisme et les rendre compatibles avec le PLU lors d'une déclaration de projet.

Avec l'accord de son propriétaire, la parcelle YI 0012 d'une superficie d'environ 17 147 m², propriété de M. MOSNIER Philippe, a été retenue pour construire la nouvelle caserne de Gendarmerie.

Ce projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'OPHIS du Puy de Dôme.

Le nouveau casernement sera constitué d'une part de locaux de services, de locaux techniques et d'autre part de 26 logements.

L'acquisition des parcelles sera portée par la commune d'Ambert pour partie (soit environ 3.147 m²) et pour partie par l'OPHIS du Puy de Dôme soit environ 14 000 m².

La parcelle Y1 0012 sera partagée en deux entités :

- L'une de 3 147 m² environ sera cédée directement par Monsieur MOSNIER et restera propriété communale pour mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation au titre du dossier d'autorisation environnementale.
- L'autre de 14 000 m² environ sera cédée directement par Monsieur MOSNIER à l'OPHIS du Puy de dôme pour la construction du projet de gendarmerie.

La commune a pris attache avec Monsieur MOSNIER pour la mise en place de la promesse de vente sous conditions suspensives à son profit, laquelle comportera une faculté de substitution.

Les conditions suspensives de la promesse seront les conditions ordinaires et de droit en matière de vente et notamment les conditions suspensives suivantes :

- Modification effective du PLU portée par ALF lors de la déclaration de projet.
- Obtention du permis de construire par l'OPHIS purgé de tous recours et autorisant le projet ;
- Obtention d'une décision favorable pour l'autorisation environnementale unique,
- Obtention du caractère exécutoire et définitif des délibérations de la commune
- Absence de fouilles archéologiques,
- Absence de pollution,
- Absence de fondation spéciales.
- Bien libre de toute occupation.

Cette promesse sera suivie d'une substitution par la commune au profit de l'OPHIS sous conditions suspensives.

Les conditions suspensives de la substitution seront les conditions ordinaires et de droit en matière de vente et notamment les conditions suspensives suivantes :

- Modification effective du PLU portée par ALF lors de la déclaration de projet.
- Obtention du permis de construire par l'OPHIS purgé de tous recours et autorisant le projet ;
- Obtention d'une décision favorable pour l'autorisation environnementale unique,
- Obtention du caractère exécutoire et définitif des délibérations de la commune
- Absence de fouilles archéologiques,
- Absence de pollution,
- Absence de fondation spéciales.
- Bien libre de toute occupation.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner son accord pour la signature de la promesse de vente avec faculté de substitution totale ou partielle dans les conditions précitées moyennant le prix de 20 euros/m².
- De donner son accord pour la signature de la substitution partielle dans le bénéfice de la promesse et dans les conditions précitées moyennant le prix de 20euros/m².
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°26/05/28/017

OBJET : ACQUISITION PARCELLES B N°1946 ET 1980 A L'INDIVISION SIMON

Lors de la réfection du chemin de la Croix du Buisson, des alignements ont été réalisés. Les parcelles cadastrées section B n°1976 d'une contenance de 88 m² et section B n°1980 d'une contenance de 160 m² est partie intégrante du chemin de la Croix du Buisson. Pour cela, la collectivité se porte acquéreur de la parcelle au prix de 1 €/m².

Les parcelles situées chemin de la Croix du Buisson cadastrées B n°1976 et B n°1980 d'une contenance totale de 248 m² est achetée au prix de 248 € hors frais de notaire. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter les frais de notaire à la charge de la commune,
- D'accepter l'acquisition par acte notarié des parcelles B n°1976 et B n°1980 à l'indivision SIMON,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte notarié nécessaire à l'exécution de cette délibération.